SERVICES AUX INVESTISSEURS

REGIME DU CODE DES INVESTISSEMENTS : SYNTHESE



Réf : O2/GU/EN08 Version : 01

Date d'application : 05 07 2018

Page **1** sur **1**

GARANTIES ACCORDÉES		ACTIVITÉS ÉLIGIBLES		COMPOSANTES REQUISES POUR CERTAINES ACTIVITÉS			
		PLANCHER MINIMUM D'INVESTISSEMENT		Complexes	Infrastructures	Infrastructures	Infrastructures
		15 000 000 F CFA	100 000 000 F CFA	commerciaux	portuaires	ferroviaires	aéroportuaires
 Égalité de tra entre nationa étrangers; Libre recruter personnel étrangers personnel étrangers propriété con nationalisation l'expropriation réquisition; Garantie de de capitaux rémunération; Accès aux repremières; Droits et libe l'entreprise. 	ment de nger; de la ntre la ou la transfert et de matières	 Agriculture, pêche, élevage, activités de stockage, conditionnement transformation; Secteurs sociaux: santé et éducation; Services: montage, maintenance d'équipements industriels et télé services. 	 Activités manufacturières de production, transformation; Extraction ou transformation de substances minérales; Tourisme; Transports aérien et maritime; Industries culturelles; Réalisation d'infrastructures portuaires, aéroportuaires ou ferroviaires; Réalisation de complexes commerciaux, parcs industriels, zones touristiques, cyber villages et centres artisanaux. 	 Zone réservée à l'administration du centre; Zone de commerce et bureaux; Aires de livraison, voies de desserte et d'approvisionne ment des zones de ventes, parking, accès camions, allées piétonnes. 	l'assistance apportée aux navires à l'embarquement et au débarquement; Accroissement des capacités de stockage et de conservation; Infrastructures visant à améliorer la fluidité du trafic portuaire	 Equipements destines au réseau Matériels de transport de personnes ou marchandises Matériels utilisés dans le cadre des interventions sur la voie ferrée; Infrastructures liées à la production ou à l'exploitation 	 Installation d'équipements fixes, Matériels de servitude destinés à l'assistance er escale des avions, Locaux techniques e commerciaux dédiés à l'activité aéroportuaire
			AVANTAGES FISCA	AUX ET DOUANIERS			
	POUR PROJETS DE CREATION			POUR PROJETS D'EXTENSION			
 Exonération douanière à l'importation sur les équipements de production (03 ans) Suspension de la TVA sur les biens et services dédiés à la production (03 ans) Exonération de la TVA sur les équipements agricoles Crédit d'impôt de 40% des investissements réalisés (70% si l'entreprise est hors de Dakar), à déduire pendant 5 ans, jusqu'à 50% du bénéfice imposable par année. Exonération de la CFCE = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois ou si 90 % des emplois créés hors de la région de Dakar; 				 Exonération douanière sur les équipements de production à l'importation (03 ans) Suspension de la TVA sur les biens et services dédiés à la production (03 ans) Exonération de la TVA sur les équipements agricoles Crédit d'impôt de 40% des investissements réalisés (70% si l'entreprise est hors de Dakar), à déduire pendant 5 ans, jusqu'à 25% du bénéfice imposable par année. Exonération de la CFCE = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois additionnels ou si 90 % des emplois créés hors de la région de Dakar; 			
☐ Délivrance de	liste de v	véhicules utilitaires exc	nérés après l'obtention de l'agrémen	t pour la phase d'expl	oitation (à raison d'un (1) vé	hicule par 150 million	s F CFA investis)
			AVANTAGES	NON FISCAUX			
☐ Possibilité de d	conclure of	des contrats à durée dé	terminée pendant une période de ci	ng (5) ans			